

Ville de Malakoff
Vallée Sud-Grand Paris

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE PABLO-NERUDA

Mars 2017

Le règlement intérieur de la médiathèque fixe les droits et les devoirs de tout usager. Il est consultable sur place et sur le portail internet : mediatheque.malakoff.fr

Le personnel est en charge de l'application dudit règlement.

1- La médiathèque est un lieu de culture, d'information, de formation, d'éducation et de loisir pour tous. Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources du service. Il a droit au respect de tous.

2 - Les espaces réservés au public sont librement accessibles. Le travail et la consultation sur place sont autorisés sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit. Le prêt à domicile et l'accès à la salle multimédia ne sont consentis qu'aux usagers inscrits.

3 - Modalités d'inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à toute personne habitant Malakoff ou toute commune de l'agglomération Sud de Seine (Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-roses), aux habitants des communes limitrophes (Vanves, Châtillon, Montrouge, Paris 14^{ème} et Paris 15^{ème}) et à toute personne travaillant ou étudiant à Malakoff.

Pour s'inscrire, est demandée la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour l'inscription des enfants de moins de 14 ans, il faut remplir une autorisation parentale disponible à la médiathèque ou sur le portail de la médiathèque

4 - Nombre de documents et délai de prêt

La présentation de la carte de lecteur, remise lors de l'inscription, est demandée pour tout emprunt.

Chaque inscrit peut emprunter 10 livres, 10 magazines, 10 CD audio et 2 DVD dont 1 DVD de fiction soit 32 documents maximum pour une durée de 4 semaines. Les nouveautés sont limitées à 2 par carte.

Un renouvellement de prêt d'une durée de 2 semaines est autorisé, s'il intervient avant la date d'échéance du prêt initial, sauf nouveautés et DVD, et peut se faire sur place ou depuis le portail de la médiathèque.

Les règles de prêt diffèrent pour les collectivités et ne peuvent pas s'appliquer à l'usage personnel d'un agent de la collectivité.

Chaque inscrit peut réserver 2 documents imprimés et 2 documents numériques, hors nouveautés. La réservation porte uniquement sur des documents empruntés. Elle peut se faire sur place ou depuis le portail de la médiathèque. Un courrier est envoyé pour informer l'utilisateur de la disponibilité des ouvrages (maintenue pendant 15 jours).

5 - Un ouvrage prêté doit être rendu dans les délais prévus. En cas de retard, des courriers de rappel sont envoyés à l'utilisateur. La médiathèque se réserve la possibilité de joindre les retardataires au téléphone. Des retards répétés peuvent entraîner une suspension du prêt d'une durée égale au retard.

6 - Il est interdit de souligner, surligner, annoter, abîmer les documents. La détérioration ou la perte de documents implique leur remplacement, faute de quoi l'utilisateur s'expose à une exclusion définitive du prêt.

7 - Pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, les poussettes, les vélos de jeunes enfants, les trottinettes et les rollers doivent être placés dans le hall, côté vitres, de façon à ne pas entraver les issues de secours. La médiathèque décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels laissés sans surveillance.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans le bâtiment, à l'exception des chiens-guides.

Le silence est de rigueur dans les espaces de lecture et de documentation. Il est recommandé de parler à voix basse, de couper les sonneries des

téléphones mobiles, de baisser le son des baladeurs. Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent et qui sont tenus de veiller à leur comportement. Le personnel n'est pas responsable des mineurs laissés seuls dans l'établissement.

Les usagers sont tenus de préserver la propreté des locaux.

8 - Il est interdit d'utiliser le réseau Internet à des fins illicites ou commerciales comme stipulé par la [Charte d'utilisation Internet](#) de la médiathèque disponible sur place et sur le portail.

9 - La violation des règles admises dans une médiathèque entraînera l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de celui qui s'en rendrait responsable.

Ville de Malakoff 

